



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu

Arrêté n° 2017-52

portant retrait de la commune de Freigné
du syndicat intercommunal du Candéen

ARRÊTÉ

Le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5, L. 5211-19 et L. 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral SG-MPCC n° 2017-72 du 21 août 2017 portant délégation de signature à M. François PAYEBIEN, sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu ;

Vu l'arrêté du sous-préfet de Segré n° 2016-56 du 12 décembre 2016 autorisant la création du syndicat intercommunal du Candéen ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 du conseil municipal de Freigné sollicitant le retrait, au 31 décembre 2017, de la commune du syndicat intercommunal du Candéen ;

Vu la délibération du 17 octobre 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal du Candéen acceptant le retrait de Freigné du syndicat ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Angrie le 4 décembre 2017,
- Candé le 14 décembre 2017,
- Challain-la-Potherie le 29 novembre 2017,
- Chazé-sur-Argos le 13 décembre 2017,
- Freigné le 14 décembre 2017,
- Loiré le 14 décembre 2017,

se prononçant favorablement sur le retrait de Freigné du syndicat intercommunal du Candéen ;

Considérant que les conditions de majorité énoncées à l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisé le retrait de la commune de Freigné du syndicat intercommunal du Candéen.

Article 2 : Les conditions financières et patrimoniales du retrait sont déterminées conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté entrent en vigueur le 31 décembre 2017.

À compter de cette même date, les statuts du syndicat intercommunal du Candéen annexés au présent arrêté se substituent à ceux annexés à l'arrêté du sous-préfet de Segré n° 2016-56 du 12 décembre 2016 susvisé et le mot « , Freigné » figurant à l'article 1^{er} de cet arrêté du 12 décembre 2016 est supprimé.

Article 4 : Le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal du Candéen et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Segré-en-Anjou Bleu, le 28 décembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Segré-en-Anjou Bleu,


François PAYEBIEN